

Province de Québec,
MRC de Pierre-De Saurel,
Municipalité de Saint-David.

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-David, tenue le 1^{er} août 2023, à 20 h, à l'hôtel de ville situé au 16, rue Saint-Charles à Saint-David.

Sont présents, M. le Maire Richard Potvin, la conseillère Linda Cournoyer ainsi que les conseillers Marco Paquet, Gilles Hébert, Pier-Yves Chapdelaine et Patrick Chamberland tous formant quorum sous la présidence de M. le Maire. Le directeur général et greffier-trésorier est aussi présent.

2023-08-115 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Pier-Yves Chapdelaine et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-08-116 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2023

Considérant que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2023;

Considérant que les délibérations inscrites à ce procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil;

En conséquence, il est proposé par Pier-Yves Chapdelaine, appuyé par Linda Cournoyer et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2023 soit adopté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Suivi des différents comités par les membres du conseil

Le conseiller Marco Paquet mentionne que le comité d'embellissement continue son travail dans différents secteurs du village. Il ajoute que certains cyclistes félicitent la Municipalité pour l'entretien des routes et qu'il est très agréable de circuler à vélo dans la région.

Dépôt du rapport financier au 30 juin 2023 qui affiche un solde à la caisse de 136 309,66 \$, des dépôts à terme au montant de 1 744 912,20 \$, un ajustement et des chèques en circulation pour un montant de 27 121,57 \$, pour un solde aux livres de 1 856 542,68 \$. Le total des revenus du mois de juin se chiffre à 15 844,99 \$ et celui des dépenses à 116 255,58 \$.

2023-08-117 Paiement des comptes

Présentation de la liste des comptes de la période;

Considérant que le rapport requis à l'article 7 du règlement numéro 576-2017 est inclus à cette liste;

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

En conséquence, il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Patrick Chamberland et résolu que ce Conseil approuve la liste des comptes à payer pour un montant de 85 392,56 \$ et des comptes payés pour un montant de 65 990,64 \$.

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise, le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Dépôt du registre de correspondance du mois de juillet 2023 qui détaille la correspondance et le courrier électronique reçus du 1^{er} au 26 juillet 2023.

AVIS DE MOTION
ET DÉPÔT DE
RÈGLEMENT

Le conseiller Patrick Chamberland donne avis de motion qu'à une séance ultérieure un projet de règlement sera présenté concernant la tarification des biens et services et abrogeant les règlements numéros 571-2016, 571-2016-01, 576-2016-02, 576-2016-03 et 576-2016-04.
Il profite de l'occasion pour déposer un projet de ce règlement.

RÈGLEMENT
NUMÉRO
584-2018-02
(2023-08-118)

Règlement numéro 584-2018-02 relatif à la modification du règlement 584-2018-01 concernant les modalités de publication des avis publics de la Municipalité

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à la publication d'avis publics conformément aux articles 431 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27-1);

ATTENDU QU'une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du Conseil conformément à la loi;

ATTENDU QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général et greffier-trésorier;

ATTENDU QUE l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marco Paquet, appuyé par Gilles Hébert et résolu que le règlement numéro 584-2018-02 des règlements de cette municipalité soit adopté;

ARTICLE 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 4 du règlement 584-2018 doit maintenant se lire comme suit :

4.1 La publication d'un avis public donné se fait par :

- a) affichage à l'hôtel de ville de Saint-David;
- b) affichage près du kiosque postal, situé à côté de la salle communautaire;
- c) affichage sur le site internet de la Municipalité.

- 4.2 L'information contenue dans l'avis public doit être complète, compréhensible pour le citoyen et adoptée aux circonstances.
- 4.3 La computation du délai requis pour la publication d'un avis public débute le jour suivant celui où l'avis a été publié.

ARTICLE 3 – Dispositions finales

- 3.1 Le présent règlement a préséance sur toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.
- 3.2 Le présent règlement ne peut être abrogé, mais il peut être modifié.
- 3.3 Le gouvernement du Québec peut, par règlement, fixer des normes minimales relatives à la publication des avis publics municipaux.

ARTICLE 4 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents le 1er août 2023.

Maire

Directeur général et greffier-trésorier

2023-03-119 Dossier de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales

Conformément au code municipal, la MRC de Pierre-De Saurel doit tenir une vente d'immeubles pour non-paiement de taxes foncières;

Considérant que les dossiers concernés par cette vente doivent être transmis à la MRC de Pierre-De Saurel;

Considérant que la liste des taxes municipales annuelles non payées d'un montant supérieur à 50 \$ a été soumise aux élus;

En conséquence, il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Pier-Yves Chapdelaine et résolu que ce Conseil ne transfère aucun dossier à la MRC pour arrérages de taxes municipales cette année.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-08-120 Convention d'aide financière dans le cadre du Volet Entretien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

Considérant qu'une aide maximale de 252 431 \$ a été accordée à la Municipalité de Saint-David dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Entretien des routes locales;

Considérant qu'une aide financière supérieure à 250 000 \$ versée dans le cadre dudit programme nécessite la signature d'une convention d'aide financière;

En conséquence, il est proposé par Pier-Yves Chapdelaine, appuyé par Linda Cournoyer et résolu que ce Conseil autorise le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, la convention d'aide financière requise afin de déterminer les modalités de versement de l'aide financière en vertu du Volet Entretien des routes locales du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL),

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-08-121 Présentation d'une demande dans le cadre du Fonds régions et ruralité

Considérant que le parc Jonathan-Würtele ne dispose pas d'un bloc sanitaire, ce qui limite le confort et la commodité des usagers, en particulier lors d'événements et de rassemblements communautaires;

Considérant que l'absence d'un panneau électrique adéquat dans le parc limite les possibilités d'organiser des événements, des activités culturelles et récréatives, ainsi que des festivités, qui contribueraient à renforcer les liens sociaux au sein de la collectivité;

En conséquence, il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Patrick Chamberland et résolu que ce conseil autorise la demande d'une aide financière de 70 000 \$ au Fonds régions et ruralité (FRR) afin de financer une partie des frais de construction d'un bloc sanitaire ainsi que l'installation d'un panneau électrique dans le parc Jonathan-Würtele et autorise le directeur général à signer tout document se rattachant à cette demande d'aide financière.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-08-122 Autorisation pour la construction d'un bloc sanitaire et l'installation d'un panneau électrique dans le parc Jonathan-Würtele

Considérant que le conseil de la municipalité de Saint-David désire faire construire un bloc sanitaire et faire installer un panneau électrique dans le parc Jonathan-Würtele;

Considérant que la mise en place d'un bloc sanitaire dans le parc Jonathan-Würtele améliorerait significativement l'expérience des usagers, favoriserait une plus grande fréquentation du parc, et contribuerait à promouvoir un environnement sain et hygiénique;

Considérant que les fonds nécessaires pour réaliser ce projet ont été planifiés dans le budget 2023 ainsi qu'avec une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR);

Considérant que la réalisation de cette construction favoriserait le développement de l'infrastructure locale et répondrait aux besoins actuels et futurs de la population;

Considérant que la construction du bloc sanitaire dans le parc Jonathan-Würtele contribuerait positivement au développement touristique de notre municipalité en offrant des installations modernes et adaptées aux visiteurs et aux cyclistes.

En conséquence, il est proposé par Patrick Chamberland, appuyé par Marco Paquet et résolu que ce Conseil autorise la construction d'un bloc sanitaire dans le parc Jonathan-Würtele, selon des coûts estimés de 70 000\$ excluant les taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-08-123 Autorisation pour la restauration du terrain de pétanque à la suite de l'obtention d'une subvention de 25 000\$

Considérant que le terrain de pétanque situé dans notre municipalité a été le lieu de rassemblement privilégié des aînés de notre communauté depuis de nombreuses années;

Considérant que le terrain de pétanque a malheureusement subi des dommages importants au fil du temps, rendant son utilisation impossible;

Considérant que le programme Nouveaux Horizons offre des subventions pour la rénovation et l'amélioration des installations destinées aux aînés, et que notre municipalité a obtenu une subvention de 25 000 \$ en vue de la restauration du terrain de pétanque;

En conséquence, il est proposé par Marco Paquet, appuyé par Gilles Hébert et résolu que ce Conseil autorise la restauration du terrain de pétanque à un montant maximum de 25 000 \$.

Une fois les travaux terminés, le terrain de pétanque rénové sera rouvert au public, avec une attention particulière accordée à la promotion de son utilisation par les aînés de notre municipalité.

2023-08-124 Annulation du contrat avec Infotech

Considérant que l'entreprise PG Solutions a décidé de moderniser ses logiciels de comptabilité municipaux vers AURORA et que pour ce faire, elle mettra fin aux applications du logiciel AccesCité – Megagest au courant de l'année 2024 ou 2025;

Considérant que plusieurs municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel examinaient la possibilité de changer de fournisseur puisque les coûts de la migration vers le logiciel AURORA de PG Solutions sont très élevés pour les municipalités de notre taille;

Considérant que la présentation de la suite de logiciels Sygem aux directeurs généraux qui a eu lieu à la MRC, le 10 mai dernier, faite par la présidente et propriétaire et la directrice générale d'Infotech;

Considérant que lors de la présentation d'Infotech, en réponse à une question directe d'un directeur général, la propriétaire d'Infotech a clairement affirmé aux directeurs généraux et aux employés des municipalités présents que la firme Infotech n'était pas à vendre et qu'elle était là pour rester plusieurs années;

Considérant que PG Solutions a publié un communiqué de presse annonçant l'acquisition d'Infotech, en date du 22 juin 2023;

Considérant que 14 jours plus tôt (le 8 juin 2023), la municipalité de Saint-David signait un contrat avec Infotech, entrant en vigueur le 1er juin 2023 et se terminant le 31 décembre 2027, pour la migration vers la suite de logiciels Sygem;

Considérant que les municipalités de Saint-Aimé, Saint-Robert, Sainte-Anne-de-Sorel et Saint-Joseph-de-Sorel ont également signés des contrats de migration avec la firme Infotech;

Considérant que ces municipalités considèrent avoir été flouées par les représentantes d'Infotech, celles-ci affirmant que lesdits contrats devaient être signés rapidement afin d'assurer une migration vers les logiciels de Sygem à l'automne 2023 (avant la période de confection du budget et de la taxation 2024);

Considérant que, à la lueur des nouvelles informations lues dans le communiqué de PG Solutions, les directeurs généraux des municipalités signataires comprennent maintenant la raison pour laquelle les représentants d'Infotech poussaient les municipalités à signer rapidement les contrats (par exemple, la Municipalité de Saint-Aimé a signé son contrat le 20 juin 2023, à la suite d'une séance extraordinaire, alors que, selon le communiqué, l'acquisition d'Infotech est le 22 juin 2023);

Considérant que les municipalités signataires sont en discussions avec les représentants de PG Solutions, acquéreur de l'entreprise Infotech, dans le but de faire annuler les contrats, car elles ne veulent pas migrer 2 fois dans un court délai puisque PG Solutions va assurément obliger ses clients provenant d'Infotech à migrer vers son nouveau logiciel AURORA au plus tard le 31 décembre 2027 (date de la fin du contrat de la Municipalité avec Infotech);

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier recommande au conseil municipal de mandater un avocat spécialisé dans les contrats municipaux afin de défendre les droits de la Municipalité dans le cadre de ce dossier advenant un échec des discussions avec PG Solutions;

En conséquence, il est proposé par Pier-Yves Chapdelaine appuyé par Linda Cournoyer et résolu que ce Conseil :

- Annule la résolution numéro 2023-06-094, adoptée le 6 juin 2023, ratifiant une entente avec Infotech pour l'achat du logiciel Sygem et de non-renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications pour obtenir l'accès à la migration au progiciel modernisé Aurora de PG Solutions et mettant fin au contrat avec PG Solutions le 31 décembre 2023;
- Autorise le directeur général et greffier-trésorier à discuter avec l'acquéreur d'Infotech, PG Solutions, afin d'annuler le contrat signé le 8 juin 2023, et ce, sans aucuns frais ou compensation d'aucune sorte;
- Mandate, au besoin, un avocat spécialisé dans les contrats municipaux afin de défendre les droits de la Municipalité dans le cadre de ce dossier;
- Autorise le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;
- Transmette la présente résolution à PG Solutions ainsi qu'aux municipalités concernées.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-08-125 Achat d'un ordinateur portable pour l'inspecteur municipal

Considérant que le poste de travail de l'inspecteur municipal est désuet et ne fonctionne pas correctement;

Considérant l'offre obtenue de l'entreprise Ordigeni pour le remplacement de ce poste de travail;

En conséquence, il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Patrick Chamberland et résolu que ce Conseil autorise l'achat d'un ordinateur portable auprès de l'entreprise Ordigeni, au coût estimé de 1 099 \$ plus les taxes, ainsi que les frais requis pour l'installation et la configuration de l'ordinateur et affecte ces dépenses aux postes budgétaires numéros 03-310-30-000 et 02-190-00-419.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-08-126 Embauche dans le cadre du projet pilote pour pompier auxiliaire de moins de 18 ans (Projet pilote)

Considérant que Emmy Descheneaux souhaite devenir pompière au sein du Service de sécurité incendie de Saint-David;

Considérant qu'elle répond aux conditions requises pour occuper un poste de pompière auxiliaire énumérées dans le programme pour pompier ou pompière auxiliaire adopté par la Municipalité de Saint-David;

En conséquence, il est proposé par Patrick Chamberland, appuyé par Marco Paquet et résolu que ce Conseil procède à l'embauche de Emmy Descheneaux au sein du Service de sécurité incendie de Saint-David, le tout conformément au programme d'embauche pour pompier ou pompière auxiliaire de moins de 18 ans.

Adopté majoritairement par les conseillères et conseillers présents.

2023-08-127 Octroi du contrat pour l'entretien hivernal des rues et rangs

Considérant que la municipalité à procéder à un appel d'offres public numéro VO-2023-03 pour l'entretien des chemins d'hiver comprenant 3 options, soit pour une durée d'un an (2023-2024) avec option de renouvellement de deux ans (option 1), pour une durée de 3 ans (2023-2026) avec option de renouvellement de deux ans (option 2) et pour une durée de 5 ans (2023-2028) avec option de renouvellement de deux ans (option3);

Considérant que la municipalité a reçu la soumission suivante;

Option 1 - Ferme Paul-Dave Brouillard S.E.N.C :
2023-2024 : 233 399,25 \$/an incluant les taxes applicables.
Option renouvellement An-1 : 238 399,25 \$
Option renouvellement An-2 : 242 829,58 \$

Option 2 - Ferme Paul-Dave Brouillard S.E.N.C :
2023-2024 : 203 390,85 \$/an incluant les taxes applicables.
2024-2025 : 206 725,05 \$/an incluant les taxes applicables.
2025-2026 : 213 393,60 \$/an incluant les taxes applicables.
Option renouvellement An-1 : 215 390,78 \$
Option renouvellement An-2 : 220 062,15 \$

Option 3 - Ferme Paul-Dave Brouillard S.E.N.C :
2023-2024 : 240 067,80 \$/an incluant les taxes applicables.
2024-2025 : 244 869,16 \$/an incluant les taxes applicables.
2025-2026 : 249 766,54 \$/an incluant les taxes applicables.
2026-2027 : 254 761,95 \$/an incluant les taxes applicables.
2027-2028 : 259 857,38 \$/an incluant les taxes applicables.

Option renouvellement An-1 : 265 054,19 \$
Option renouvellement An-2 : 270 355,02 \$

Considérant que l'article 938.3 du *Code municipal du Québec* prévoit que dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumissions, reçu une seule soumission, la municipalité peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité;

Considérant que la municipalité a reçu une seule soumission conforme, pour les 3 options de l'appel d'offres VO-2023-03;

En conséquence, il est proposé par Marco Paquet, appuyé par Gilles Hébert et résolu que ce Conseil octroie le contrat pour l'entretien des chemins d'hiver 2023-2028, soit l'option 3, à Ferme Paul-Dave Brouillard S.E.N.C, au prix négocié de 210 000 \$ par année incluant les taxes applicables. Il est également résolu d'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-David, les documents requis pour l'octroi du contrat et d'affecter cette dépense au poste budgétaire 02-330-00-443.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-08-128 Installation d'une borne d'incendie à proximité de l'intersection des rangs Sainte-Cécile et Vivian

Considérant que la sécurité incendie est une préoccupation primordiale pour la municipalité, afin de protéger la vie et les biens de nos citoyens ;

Considérant qu'il a été porté à la connaissance du conseil municipal que la zone géographique à l'intersection des rangs Sainte-Cécile et Vivian est actuellement dépourvue de borne d'incendie, constituant ainsi un risque potentiel pour la population résidant à proximité ;

Considérant que les experts en sécurité incendie ont recommandé l'installation d'une borne d'incendie à cet endroit spécifique pour améliorer la couverture des services d'urgence et permettre une intervention plus efficace en cas d'incendie;

Considérant que l'installation d'une borne d'incendie à cet emplacement stratégique contribuera à réduire les délais d'intervention en cas d'urgence;

En conséquence, il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Pier-Yves Chapdelaine et résolu que ce Conseil autorise l'installation d'une borne d'incendie à proximité de l'intersection des rangs Sainte-Cécile et Vivian au coût de 12 500\$ plus les taxes applicables et affecte cette dépense au poste budgétaire 03-310-30-000.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-08-129 Autorisation pour la signature de l'entente avec le réseau Biblio de la Montérégie

Considérant que la présente entente de services entre la municipalité et le réseau biblio de la Montérégie se termine le 31 décembre 2023;

Considérant que la municipalité de Saint-David reconnaît l'importance de promouvoir l'accès à la culture, à l'éducation et à l'information au sein de sa communauté;

Considérant que le réseau biblio de la Montérégie joue un rôle essentiel dans la mise en place et la gestion de services de bibliothèque, favorisant ainsi l'accès à une vaste collection de ressources documentaires pour les citoyens;

En conséquence, il est proposé par Pier-Yves Chapdelaine, appuyé par Linda Cournoyer et résolu que ce Conseil autorise le maire et le directeur général à signer tous les documents relatifs à la nouvelle entente entre le réseau Biblio de la Montérégie et la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Le Conseil procède à la période de questions prévue à l'intention des personnes présentes à la séance.

Pour donner suite au dépôt d'une pétition, le 4 juillet dernier, par un groupe de citoyens demandant la modification du type de ralentisseurs installés sur les rues du 2^e Rang et de la Rivière-David, le maire mentionne que la Municipalité procédera à la modification des ralentisseurs.

2023-08-130 Levée de la séance

Il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Patrick Chamberland, que la présente séance soit levée, à 21 h 01.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27-1).

Maire

Directeur général et greffier-trésorier